

RÈGLEMENT 336-2018  
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)* le conseil des maires fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le Règlement 298-2015 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13) a modifié plusieurs dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exprimé leur souhait de réviser certaines rémunérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement existant compte tenu des modifications significatives à faire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2018, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public résumant celui-ci a été affiché et publié dans l'édition du 28 mars 2018 du journal *L'information du Nord*, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires à l'application du présent règlement sont prévus au budget de l'exercice financier de l'année 2018;

QUE le présent règlement intitulé *Règlement concernant la rémunération des élus* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement pour chaque membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides incluant celle du préfet pour l'exercice financier 2018 et les suivants.

## **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION**

La rémunération est constituée d'une combinaison de deux modes et est établie comme suit :

### 3.1 Mode de rémunération sur une base annuelle

- a) Le préfet a droit à une rémunération annuelle de vingt-sept mille trois cent vingt-sept dollars (27 327,00\$);
- b) Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de neuf mille huit cent quarante et un dollars (9 841.00\$);

### 3.2 Mode de rémunération en fonction de la présence

Outre l'exception prévue au paragraphe b), le mode de rémunération en fonction de la présence exclue le préfet et le préfet suppléant.

- a) Chaque membre du conseil ou son substitut, a droit à une rémunération de cent soixante-quinze dollars (175.00\$) par séance du conseil des maires à laquelle il assiste;
- b) Le préfet suppléant remplaçant le préfet ou le membre du conseil président le conseil des maires en remplacement du préfet suppléant a droit à une rémunération de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance qu'il préside;
- c) Chaque membre du bureau des délégués a droit à une rémunération de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance du Bureau des délégués à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du conseil des maires désigné président de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance qu'il préside;
- e) Chaque membre du conseil des maires désigné par résolution à titre de membre ou de substitut au sein de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de soixante-sept dollars (67.00\$), pour chaque séance à laquelle il a assisté.

À titre indicatif, les organes de la MRC et les organismes visés sont identifiés à l'annexe A.

## **ARTICLE 4 - ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC des Laurentides reçoit une allocation de dépenses telle que fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à ladite loi.

## **ARTICLE 5 - INDEXATION**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste à augmenter, pour chaque exercice, le montant applicable pour l'exercice précédent du pourcentage d'indexation spécifié à l'*Avis relatif à l'indexation du tarif des rémunérations payable lors d'élections et de référendums municipaux* publié dans la *Gazette officielle du Québec* au début de chaque exercice financier. Cette indexation est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

L'indexation de l'allocation de dépense se fait conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le conseil délègue au comité exécutif le pouvoir d'établir les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévue au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment le *Règlement 298-2015 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides*.

#### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 avril 2018.

(s) Denis Chalifoux

---

Denis Chalifoux  
Préfet

(s) Nancy Pelletier

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation d'un projet :	15 mars 2018
Publication :	28 mars 2018
Adoption du règlement :	19 avril 2018
Entrée en vigueur:	30 mai 2018

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 28 mai 2018  
Isabelle Daoust, Directrice générale adjointe

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

#### Organes de la MRC des Laurentides

Comité exécutif (CE)
Comité consultatif agricole (CCA)
Comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
Comité multiressource
Comité de planification et de développement du territoire (CPDT)
Comité de la politique culturelle
Comité de sécurité publique (CSP)
Comité de sécurité incendie (CSI)

#### Organismes mandataires de la MRC des Laurentides

Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides incluant le Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)
Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides
Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord
Transport adapté et collectif des Laurentides